RCS : ST DENIS DE LA REUNION
Code greffe : 9741

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST DENIS DE LA REUNION atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00123
Numéro SIREN : 789 604 014
Nom ou dénomination : LD AUSTRAL

Ce dépôt a été enregistré le 23/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011546

BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

LD AUSTRAL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 30.000 €uros

5 Rue Andre Lardy
97438 Sainte-Marie

789 604 014 RCS Saint Denis de la Réunion

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE DE SARL EN SAS

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

23 AVENUE DE POUMEYROL - BÂTIMENT C - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE - TÉL : 04 72 13 28 60 - FAX : 04 72 35 11 71
S.A.S AU CAPITAL 100 000 € - N° SIRET : 492 402 128 00036 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR89492402128 - CODE NAF : 6920Z

A l'attention de l'Assemblée Générale de la société LD AUSTRAL,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux Comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du Code de Commerce et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même Code par décision unanime des Associés en date du 9 septembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

- Le projet d'états financiers annuels clos le 31 octobre 2020 affiche (avant comptabilisation des charges et produits d'impôts sur les sociétés):
 - un chiffre d'affaires hors taxes de K€.812, soit une croissance de l'activité de l'ordre de 12 % par rapport à l'exercice précédent clos le 31 octobre 2019 (pour rappel chiffre d'affaires de K€.725) ;
 - un résultat d'exploitation bénéficiaire de K€.357, globalement en hausse par rapport à l'exercice précédent (K€.288) de 24 % ;
- La trésorerie nette ressort à + K€.241, après prise en compte d'un endettement de K€.31 principalement adossé à des comptes courant d'associés et une dette bancaire,
- Les équilibres financiers n'appellent pas de commentaires particuliers de notre part.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

- Nos contrôles n'ont pas mis en évidence une surévaluation des biens composants l'actif de la société, d'autant plus que la société ne possède pas d'actif immobilisé significatif.
- Les capitaux propres s'élevaient au 31 octobre 2019 à K€.234 et demeuraient supérieurs au capital social qui s'élevait à 30.000 €uros. Le projet d'arrêté de comptes au 31 octobre 2020 ne remet pas en cause cette position.
- Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle s'analyse ci-dessous n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondage les éléments constitutifs du patrimoine de la société en terme d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Caluire,
Le 15 décembre 2020

Le Commissaire à la transformation
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON

ACQUISITION CONSEIL AUDIT